



CAMPAGNE DE TRAITEMENT ET DISTANCES DE SECURITE RIVERAINS

Comment communiquer avec ses riverains ?

Quelques éléments de langage pour vous aider !

La campagne phytosanitaire 2020 est marquée par l'instauration de distances de sécurité riverains aux abords des lieux habités. Cette nouveauté réglementaire et la situation actuelle de confinement peuvent susciter des interrogations de la part des riverains.

Le mot d'ordre est le dialogue et l'écoute !

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments de langage ci-dessous afin de vous guider dans les réponses à apporter aux différentes interrogations et remarques de vos riverains.

Mis en forme : Espace Après : 8 pt

Supprimé: ¶

Pourquoi traitez-vous ?

Sous notre climat, la vigne est sensible aux maladies (champignons, virus...) et attaquée par des ravageurs (insectes qui viennent se nourrir). Celles que nous redoutons le plus sont le mildiou et l'oïdium. Ces attaques affectent la production et la qualité des raisins. Les traitements phytosanitaires sont donc indispensables, quel que soit le mode de production (conventionnel, bio, biodynamie...), non pas pour produire plus, mais pour avoir du raisin en bon état lors de la récolte.

Pourquoi si tôt le matin ou en fin de journée ?

Nous traitons en fonction de la météo et des risques entre avril et juillet. Pour nous guider, nous avons accès aux prévisions météo régionales et connaissons la pression de la maladie grâce à un bulletin hebdomadaire qui reprend les observations des techniciens. Traiter tôt le matin ou en fin de journée est le plus efficace car la vigne est plus réceptive, il y a peu de vent et il fait moins chaud. Cela permet de réduire la dérive, les doses de produit utilisées et de protéger les abeilles inactives à cette heure-là.

Pourquoi si souvent ?

Nous utilisons de plus en plus de produits moins nocifs pour la santé et nous essayons de diminuer les doses utilisées à chaque passage. Ces produits restent en surface de la vigne, la pluie peut les lessiver entraînant la nécessité d'une nouvelle intervention rapprochée de la précédente.

Cela m'inquiète tout de même de vivre à côté de vignes traitées

Il n'y a pas de risque avéré pour la santé humaine si les produits, qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché, sont utilisés dans des conditions d'emploi préconisées et réglementaires. Les personnes effectuant les traitements sont formées à cela avec l'obtention d'un diplôme officiel, le Certiphyto. Le matériel de pulvérisation, est contrôlé régulièrement afin d'éviter les surdosages et la dérive de produit dans l'environnement.

Nous-mêmes et nos familles sommes aussi des riverains et en conséquence nous sommes conscients de la nécessité de réduire au maximum l'exposition aux produits phytosanitaires et nous prenons le maximum de précautions (port d'un équipement de protection spécifique lors des traitements).

Comment me protéger si vous traitez en ma présence ?

Nous essayons d'aménager nos horaires et jours de traitements pour intervenir en votre absence mais si vous vous trouvez présent dans votre habitation ou dans le chemin au moment de la pulvérisation, nous vous conseillons par précaution de ne pas rester à proximité et éviter d'étendre votre linge.

Les parcelles de vignes et les chemins d'exploitations sont des propriétés privées, il est normalement interdit d'y pénétrer. Il n'est cependant pas dans l'esprit des viticulteurs de vous en interdire l'accès. Ils sont des espaces de

travail, avec des engins qui circulent et des personnes. Il n'est pas toujours évident depuis un enjambeur de voir toutes les personnes aux abords de vignes. Il convient de rester vigilant. N'hésitez pas à nous faire signe !

Supprimé: ¶

Vous devez maintenant laisser une distance de sécurité le long de mon habitation, expliquez-moi !

Les textes du 27 décembre 2019 classent les produits en 3 catégories :

Les produits de biocontrôle et les produits utilisés en agriculture bio ne sont soumis à aucune distance de sécurité et donc utilisables à 0 mètre de la limite de parcelle habitée. En l'occurrence, si j'utilise ces types de produits je peux traiter l'ensemble de la parcelle, que je sois certifié ou non en bio.

Les produits contenant les substances les plus dangereuses pour la santé* et ceux où une Distance de Sécurité Riverain de 20m est mentionnée dans son AMM (Autorisation de Mise en Marché, encore appelée « homologation ») sont soumis à une distance de sécurité incompressible de 20 m. Il existe moins de 10 produits de ce type référencés en Bourgogne et ces produits sont déconseillés, nous ne les utilisons peu voire pas.

*Produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques de catégorie 1 (CMR1) : il n'est pas nécessaire de rentrer dans ce détail de précision si le riverain ne vous le demande pas

Les autres produits ne faisant pas partie de ces 2 classes sont soumis à une distance de sécurité riverains de 10 mètres, que l'on peut ramener à 5 mètres ou 3 mètres en fonction du pulvérisateur que l'on utilise sous réserve :

- Qu'une charte ait été élaborée ou soit en cours d'élaboration conformément au processus prévu. C'est le cas dans les 3 départements de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne.

- Que le pulvérisateur permettant de réduire la dérive fasse partie de la liste officielle des matériels agréés.

En conclusion, chaque vigneron, en fonction de son type de pulvérisateur et du choix des produits pour son programme de traitement, appliquera des distances de sécurité riverains différentes adaptées à la situation.

5-10-20 mètres ce n'est pas assez !

Ces distances ont été établies par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui est un organisme indépendant de la profession agricole et des laboratoires phytosanitaires.

Je souhaite être alerté avant chaque intervention dans la vigne voisine à mon habitation

L'envoi d'un sms avant chaque traitement ne relève pas de la réglementation : ce point n'est donc pas une obligation mais libre à chaque exploitant de mettre en place cette procédure s'il le souhaite bien entendu.

Je souhaite connaître les produits que vous épandez

Ce point n'est pas réglementaire. L'exploitant n'est pas dans l'obligation de communiquer la liste des produits utilisés, mais libre à chacun de la diffuser ou pas.

Dans tous les cas, rappelez-vous que si courtoisie, compréhension et dialogue sont de mise de la part de chacun, la cohabitation est possible !

Mis en forme : Centré

Supprimé: ¶

Politique environnementale de la Bourgogne

La filière viticole bourguignonne s'est dotée en 2017 d'une charte régionale « Engager nos terroirs dans nos territoires » et d'un plan d'actions sur 8 ans. 5 résultats attendus sont déclinés dans une série d'actions dont les objectifs sont :

- D'expliquer le métier de viticulteur et réussir le bien vivre ensemble
- Renforcer la responsabilisation de chaque viticulteur dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Mettre en œuvre des actions permettant de limiter la dérive

Mis en forme : Paragraphe de liste, Centré, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Supprimé: ¶

Si vous vous trouvez dans une situation nécessitant l'intervention de la médiation, la CAVB est à votre disposition.

☞ Anais Chemarin - a.chemarin@cavb.fr - 06 40 19 60 48

Mis en forme : Police : (Par défaut) Avenir Next LT Pro, 10 pt, Couleur de police : Rouge